

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 05-06 du 5 décembre 2019

### CONVENTION D'UTILISATION DES ATELIERS DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA) DU COLLÈGE VICTOR HUGO À AULNAY-SOUS-BOIS PAR LES ÉLÈVES DE SEGPA DU COLLÈGE RENÉ DESCARTES AU BLANC-MESNIL

#### La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Victor Hugo à Aulnay-sous-Bois en date du 5 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège René Descartes au Blanc-Mesnil en date du 26 septembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré**

- APPROUVE la convention d'utilisation des ateliers de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège Victor Hugo à Aulnay-sous-Bois par les élèves de la SEGPA du collège René Descartes au Blanc-Mesnil, dont projet ci-annexé, pour la période allant du 11 septembre 2019 jusqu'à la fin des travaux de rénovation du collège René Descartes ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*